



DE_ 20260630_55

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
<u>Objet</u> : Vente du véhicule RENAULT MASTER BENNE immatriculé 692ARF44

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22, et lui laissant le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600 euros »,

Considérant qu'un véhicule RENAULT Master immatriculé FM-530-SG a été acquis en remplacement du véhicule RENAULT Master Benne immatriculé 692-ARF-44 qui n'est pas réparable et que concomitamment à l'acquisition, le véhicule RENAULT Master Benne immatriculé 692-ARF-44 sera cédé 500 euros au garage ;

DECIDE

Article 1er : La commune cède le véhicule RENAULT Master Benne immatriculé 692-ARF-44 au garage Pornichet Automobiles, 3 Avaneue du Gulf Stream au prix de 500 euros.

Article 2 : La sortie du bien du patrimoine de la ville sera comptabilisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 sur l'exercice 2026.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

TRIGNAC, le 30 juin 2026



Le Maire,
M. Claude AUFORT